



**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction de la Santé Publique

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, la CPAM pour les programmes de promotion santé pour l'année 2024**

DEC. 2023-218

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 21 décembre 2023

Et après Publication le 22 décembre 2023

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la Ville de développer les actions dans le domaine de la santé publique,

**Considérant** qu'il convient de rechercher des financements extérieurs pour contribuer aux dépenses et charges de personnel liées à la mise en œuvre des programmes portés par le service prévention santé.

### DECIDE

**Article 1 :** Sollicite l'Agence Régionale de Santé, l'Etat et la CPAM pour l'attribution de subventions au titre de l'année 2024 et de signer tout acte y afférent pour l'ensemble des programmes de prévention et promotion de la santé.

**Article 2 :** Autorise Madame la Trésorière Principale à encaisser lesdites subventions.

Nanterre, le 21 décembre 2023

**Le Maire de Nanterre**

Raphaël ADAM

